



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges ouvrant droit à réduction d'impôt

Question écrite n° 3362

Texte de la question

M Francis Geng attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur la situation des actionnaires qui ont souscrit, dans le cadre d'un compte d'épargne en actions (CEA), des actions Suez en 1987 lors de la privatisation de cette entreprise. À la suite des difficultés boursières de l'automne dernier, le paiement de la moitié des actions avait été différé en 1988. Il lui demande de lui indiquer si les versements qui seront ainsi effectués en 1988 pour le règlement des actions Suez pourront être pris en compte au titre des achats réalisés à l'intérieur d'un CEA.

Texte de la réponse

Reponse. - Les contribuables qui se sont portés acquéreurs d'actions de la Compagnie financière de Suez pourront bénéficier de la réduction d'impôt attachée au compte d'épargne en actions (CEA) pour la fraction de leur investissement dont le paiement interviendra en 1988, s'ils remplissent les conditions prévues par les articles 199 quinquies et suivants du code général des impôts.

Données clés

Auteur : [M. Geng Francis](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3362

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2704